Le procès de Graby et Michel

LE CONSEIL DE GUERRE ENTEND LES TÉMOINS. — DÉPOSITION DE L'AIDE-CUISINIER QUI TOUCHA LA PRIME DE 25.000 FRANCS.

Paris, 25 mai. — C'est aujourd'hui la journée des témoins.

Il y en avait 37 à entendre : mais beaucoup devaient parler des vols commis par Graby et Michel ; la défense et le commissaire du gouvernement sont d'accord pour renoncer à leur audition, si bien que la liste s'abrège considérablement. Il n'en reste plus que 35.

Les deux assassins de Mme Gouin baissent les yeux, comme ils le faisaient hier. Ils assistent aux débats qui se passent devant eux, comme s'ils y étaient indifférents, ou mieux absents.

On entend à deux heures moins un quart M. Bordère, commissaire spécial de police à la gare de Lyon, qui fit les premières constatations matérielles, lors de l'arrivée du fatal train 326.

Il avoue lui-même qu'à l'heure actuelle, sa déposition n'a plus grand intérêt. Que valent, en effet, les détails qu'il donne sur le wagon, sa portière et les traces de sang, puisque le crime est avéré, et que, sur la façon dont il a été accompli, il n'y a aucune discussion.

M. Godfrin, maréchal des logis de gendarmerie, raconte ensuite comment il découvrit le cadavre de Mme Gouin et eut immédiatement l'impression qu'un crime avait été commis.

LA DÉPOSITION DE M. PORTHEAULT

Le témoin qui lui succède à la barre, M. Portheault, aide-cuisinier au Cercle de l'Union artistique, plus connu sous le nom de l'Epatant, fut le véritable bénéficiaire du crime, car il eut le bonheur de toucher la prime promise par M. Gouin, à qui lui ferait connaître les assassins de sa mère. Et cette prime, pour le brave cuisinier, était une bonne aubaine : vingt-cinq mille francs, ce n'est pas, en effet, une somme négligeable. Aussi Graby lui lance-t-il un regard où se mêlent l'envie et la colère. D'ailleurs, M. Portheault est fort tranquille et dépose en termes mesurés :

« J'avais été à Meun pour voir un camarade malade à l'hôpital. J'ai pris le train pour revenir à Paris et, sur le quai de la gare, j'ai rencontré Michel et Graby que j'ai essayé d'éviter. A Paris, je les ai vus descendre et courir. Quand j'ai eu connaissance du crime, j'ai eu beaucoup de soupçons ; ils se sont trouvés confirmés par l'arrestation de Graby. Et quand j'ai su que Graby, ayant fourni un alibi, avait été relâché, je me suis décidé à dire que je l'avais vu sur le quai.

D. — N'avez-vous pas écrit une lettre à un camarade ?

R. — Parfaitement : j'avais écrit que Michel et Graby avaient pris le même train que moi, probablement sans permission.

D. — Quelle impression aviez-vous de Graby et Michel comme camarades ?

R. — Plutôt mauvaise ; je n'aurais pas voulu les fréquenter.

Et M. Portheault s'en va avec la satisfaction du devoir accompli.

AUTRES TÉMOINS

M. Roure, inspecteur de la sûreté retrace les différentes péripéties de l'enquête qui mena sur l'affaire Gouin.

Le témoin donne aussi quelques détails sur la famille Graby. On y est au service de la sûreté de père en fils. Le grand-père a accompli des actes de courage et le père jouit de l'estime et, dans ces circonstances, de la pitié de tous ses collègues.

Le docteur Diacre, médecin légiste, expose au conseil les conclusions de l'autopsie à laquelle il soumit le cadavre de Mme Gouin, affreusement mutilé par la chute, et à moitié écrasé par le train.

— La mort, cependant, ajoute-t-il, était antérieure à la chute sur la voie, car les plaies faites sur le corps par le train n'avaient pas saigné.

M. Paillet, commissaire divisionnaire à la sûreté, fait le résumé des recherches qui l'amenèrent à suspecter Graby et Michel. Dès le 28 décembre, M. Paillet avait fait saisir le cache-col de Graby, parce que des témoins lui avaient signalé que des soldats, vus dans le train, avaient des cache-cols. Mais Graby avait fourni un alibi qui avait paru certain. La déposition de l'honorable témoin est l'occasion d'une petite discussion entre Me Géraud et Me André Hesse, sur le rôle de leurs clients dans le crime. Pour M. Paillet, Graby en fut l'inspirateur et Michel l'instrument.

LES MÉDECINS

Le docteur Bertillon dépose à son tour. Il donne le détail des observations, que, sur réquisition du parquet de Corbeil, il fit, conjointement, avec son collègue Balthazard et relate les recherches qui l'amenèrent à conclure que la victime était morte assassinée.

Après une suspension d'audience, on entend le docteur Balthazard. Il explique les expériences qui lui permirent d'établir que le sang répandu dans le compartiment provenait de blessures. Pis plus que le docteur Got, M. Balthazard ne peut dire si la victime a succombé à l'asphyxie où à la strangulation ; mais il est certain que lorsqu'elle fut jetée sur la voie, elle avait cessé de vivre

Le témoin ajoute que, sur les effets d'équipement et les armes de Graby et de Michel, il découvrit encore des taches sanglantes.

On entend alors successivement MM. Lefranc, Poulain, Mlle Marguerite Cimetière, fille de salle.

La maîtresse de Michel est alors introduite. Elle dépose en quelques mots à peine intelligibles : elle déclare avoir tout ignoré du crime et du vol reprochés aux deux soldats.

La suite des débats est renvoyée à jeudi.

Le conflit médical

LE CALME A LA FACULTE DE MEDECINE

Paris, 25 mai. — La troupe, composée de gardes municipaux et de sergents de ville est, dès neuf heures trente, massée en un nombre égal à celui d'hier dans la cour de la Faculté et dans les rues avoisinantes. Les mesures de rigueur les plus sévères sont observées grâce aux ordres donnés par M. Lépine, présent, assisté de M. Touny et de MM. les officiers de paix des cinquième et sixième arrondissements.

A dix heures moins un quart, la porte de la Faculté est ouverte aux candidats seulement aux membres de la presse et à 25 personnes qui semblent être choisies sur l'apparence débonnaire.

M. LANDOUZY ACCLAMÉ

A dix heures dix, l'amphithéâtre qui garde de nombreuses places inoccupées, malgré la troupe et les assistants qui l'emplisse, voit entrer M. Landouzy, calme, réservé, suivi des huit jurés. M. Landouzy salue avec délicatesse. Les jurés l'imitent. Des applaudissements nourris répondent aux cordiaux saluts. M. Landouzy remercie de la main, réclame le silence et prononce d'une voix émue : « Nous allons continuer l'appel de l'ordre dans lequel les candidats passeront ».

Le dernier numéro tiré durant la séance orageuse d'hier est rappelé. C'est M. Gardes qui vient traiter sa question avec le numéro 20. Quelques manifestants, au nombre de dix, nous disent-ils, s'essayent vainement au tumulte par quelques toussottements vite perdus dans le calme respectueux de l'assistance.

LES APPLAUDISSEMENTS

Le nom de M. Le Fur, prononcé à dix heures vingt, à l'appel du numéro 64, est l'objet d'une vive manifestation de sympathie. M. Le Fur qui vient tirer sa question commence vivement et à voix basse une courte conversation avec M. Landouzy. La conversation est accompagnée des applaudissements chaleureux des candidats.

L'appel de M. le docteur Noir, à dix heures trente, provoquera un même témoignage de sympathie de la part de chacun.

M. le docteur Noir est absent. M. Landouzy suppose un instant que l'entrée de la salle a pu lui être interdite. Il n'en est rien cependant. MM. Hégis et Leredde expliquent leur absence par l'obligation dans laquelle ils sont de faire des démarches pour la mise en liberté de M. Lafontaine et de trois des leurs arrêtés durant la manifestation d'hier.

SEANCE INTERROMPUE

Devant l'absence d'un grand nombre de candidats M. le doyen décide de suspendre la séance et de la reprendre à onze heures.

L'ASSOCIATION CORPORATIVE REPROUVE LES MANIFESTATIONS

Mercredi matin, le Comité de l'Association corporative des étudiants en médecine qui était venu protester contre l'entrée de la police dans notre Faculté, il a promis de retirer la police si les violences contre les personnes prenaient fin.

« L'Association corporative engage vivement ses camarades à réprimer désormais toutes voies de fait (projectiles, etc.), si elles se produisaient ».

Nouvelles politiques

A LA PRESIDENCE DU CONSEIL

Paris, 25 mai. — Briand, président du Conseil, a reçu, vendredi matin, Viviani, ministre du travail, et le Préfet du Nord.

LE CONGRES DES COLONIES DE VACANCES

Le ministre de l'Instruction publique a reçu, vendredi matin, une délégation du comité d'organisation du Congrès national des Colonies de Vacances, qui doit se tenir à Paris les 29 septembre, 1er et 2 octobre 1910.

Cette délégation lui a été présentée par M. Edouard Petit, inspecteur général de l'instruction publique.

M. Doumergue a assuré les d'Mgués du Congrès de toute la bienveillance du gouvernement et a accepté en même temps que la présidence d'honneur du Congrès, de présider effectivement, dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, la séance solennelle de clôture qui aura lieu le 2 octobre.

La mission chinoise à l'Elysée

Paris, 25 mai. — *Le Président de la République a reçu aujourd'hui, à midi, S. A. I. le prince Tsai-Tao et la mission militaire chinoise envoyée en Europe.*

Les honneurs militaires ont été rendus au prince à son arrivée au palais.

La mutinerie de Nîmes

QUATRE SOLDATS SONT INCARCERES — L'ENQUETE DU GENERAL DE GALLIENI

Nîmes, 25 mai. — Les incidents du 240e provoquent des commentaires passionnés bien qu'ils n'aient pas eu l'importance qu'on leur attribua tout d'abord. Voici d'après des renseignements puisés aux meilleures sources, comment se serait produit la mutinerie. Les réservistes étaient fort surexcités quand ils quittèrent Nîmes pour aller au camp dont ils n'ignoraient pas l'installation défectueuse. Ils savaient de plus que le maire de Nîmes avait offert à l'autorité militaire des bâtiments municipaux pour loger les réservistes et que cette proposition avait été déclinée.

La colère s'empara des hommes, lorsque arrivés au camp inondé, ils constatèrent l'insuffisance du couchage. Un caporal clairon se mit à sonner au ralliement. Et quelques minutes tout le camp fut soulevé. Les officiers se dressèrent en vain devant les hommes, quelques violents se précipitèrent vers eux. Le colonel reçut un coup de crosse dans la poitrine, et comme une trombe, en pleine nuit, la troupe se précipitait hors du camp. Plusieurs centaines d'hommes sortirent, mais beaucoup revinrent peu à peu dans la nuit.

C'est ce qui explique qu'une centaine seulement arrivèrent jusqu'à Nîmes. Ce matin on a trouvé dans les bois une quantité de sacs et de fusils.

Le général Andry, commandant le 15e corps, arrivé mardi, s'est rendu immédiatement au champ de tir.

Mercredi matin, le général Galliéni, délégué du ministre de la Guerre, est arrivé à son tour, pour mener l'enquête. On connaît les noms des principaux meneurs, et notamment de celui qui frappa le colonel, ainsi que du clairon qui sonna le départ. Quatre matins sont sous les verrous. La troupe active demeure consignée et assure la garde du camp.

L'AFFAIRE DUEZ

LES PERQUISITIONS

Paris, 25 mai. — En vertu d'une commission rogatoire de M. Albanel, juge d'instruction, M. Hamard s'est rendu hier au 4me bureau de l'enregistrement, où il a saisi une liasse de papiers sélectionnés par les inspecteurs des finances chargés d'examiner les dossiers saisis chez l'ancien liquidateur.

Les pièces saisies ont été déposées au greffe et, après examen, le juge appréciera l'usage qu'il faudra en faire.

Le général Brun crée un nouveau grade

Il y aura des aspirants dans l'armée de terre

Paris, 25 mai. — Les dispositions diverses prises en application de la loi du 21 mars 1905 sur le recrutement de l'armée ont mis aux élèves officiers des écoles de sous-officiers et des grandes écoles militaires qui ont accompli leur première année de service une situation qu'ils ne possédaient pas sous la loi de 1889.

Il a paru logique au ministre de la guerre, de consacrer cette situation nouvelle par une appellation spéciale, et la dénomination d'aspirant créée désormais la situation de ces élèves officiers.

Le président de la République, sur sa proposition, vient de signer un décret dans ce sens.

Le grade de sous-officier comprend dès lors les emplois de sergent et de maréchal des logis, de sergent-fourrier et de maréchal des logis fourrier, de tambour-major et de trompette-major, de sergent-major et de maréchal des logis chef, d'adjudant et d'adjudant.

Comme on le voit, le maréchal est le supérieur du sergent-major et du maréchal des logis chef ; l'adjudant est le supérieur de l'aspirant.

Les élèves officiers des écoles de sous-officiers et les élèves des grandes écoles militaires ayant accompli une année de service seront dénommés aspirants.

Les troubles de Chine

LES EMEUTIERS ONT INCENDIE UNE VILLE ET PLUSIEURS VILLAGES

Changhaï, 25 mai. — Des émeutes ont éclaté samedi à Chorean-Chia, à 48 kilomètres environ du nord-ouest de Chang-Sha. La chapelle luthérienne et une partie considérable de la ville ont été incendiées.

L'agitation générale prend un caractère plus grave, et l'on croit que l'été ne se passera pas sans qu'un soulèvement ait lieu. Les fonctionnaires, heureux de tout ce qui peut détourner l'attention de leurs propres agissements, favorisent ces troubles xénophobes.

New-York, 25 mai. — D'après une dépêche d'Y-Chang-Tchéou, un messager d'Yi-Yang rapporte que les émeutiers ont brûlé une centaine de maisons de cette ville ; les fonctionnaires ont fui ; la ville a été abandonnée aux émeutiers. Ceux-ci s'avancent vers le nord. Sur le grand chemin, plusieurs villages ont été entièrement détruits.

L'INQUIETUDE A NANKIN

Londres, 25 mai. — D'après une dépêche de Nankin au « Morning Post », une certaine inquiétude se manifesterait à Nankin, à l'occasion de l'ouverture prochaine de l'exposition chinoise. Cette ouverture est fixée au 5 juin.

Les consuls européens ont eu à ce sujet plusieurs conférences. On crain des mutineries parmi les nouvelles troupes. Cinq cents hommes de vieilles troupes de la province, en garnison à Wusung, ont reçu l'ordre de se rendre à Nankin et de garder l'exposition.

On remarque que la réunion de navires américains, anglais et japonais vers le Yang-Tsé, au commencement de la saison chaude, est inusité.

La Loi de Finances et les Mines

La loi de finances pour 1910 a élevé le taux de la redevance des mines ; mais elle a, en même temps, décidé que « sans préjudice des procédures ordinaires en matière de renonciation ou de réduction, les propriétaires de concessions instituées avant le 1er janvier 1910 auront le droit, en la demandant avant le 1er janvier 1913, d'obtenir la réduction du périmètre de leurs mines, le décret à intervenir pouvant toutefois refuser de comprendre dans la réduction sollicitée des parties de gîte déjà exploitées ».

Le ministre des travaux publics vient d'adresser aux préfets des instructions au sujet de l'application de ces dispositions légales.

Les tirages financiers d'hier

VILLE DE PARIS 1904

Le numéro 132503 gagne 100.000 francs.
Le numéro 117293 gagne 10.000 francs.
Le numéro 149.618 gagne 10.000 francs.
Les dix numéros suivants gagnent chacun 1.000 francs :

384.569	278.914	293.269	26904	98.343
77.655	152.594	385.030	113795	182.816

Les distributeurs automatiques

Les plaques de contrôle devront être apposées le 10 juin

Paris, 25 mai. — On sait que la loi du 8 avril dernier a frappé les distributeurs automatiques de jetons, marchandises ou tickets, et généralement tous appareils mis à la disposition du public et fonctionnant au moyen de l'introduction de pièces de monnaie, d'une taxe de 10 francs par an et que le payement de cette taxe doit être justifié par l'application d'une plaque de contrôle fournie par l'administration des contributions indirectes.

La mise en vigueur de cette disposition nécessitait la fabrication préalable des plaques de contrôle. Ce travail étant aujourd'hui à peu près terminé, les exploitants d'appareils pourront se procurer des plaques à partir du 20 mai, dans les recettes principales des départements.

Un délai de dix jours, compté de ces dates, est accordé aux intéressés pour procéder à l'apposition des plaques sur les appareils.

Les affaires du Maroc

L'INCARCERATION DU PACHA DE FEZ

Tanger, 25 mai. — Le pacha de Fez, Ben Assa a été arrêté et incarcéré ; le sultan a pris cette mesure pour les raisons suivantes :

Tout d'abord, le pacha et sa famille (qui a été également arrêté) auraient fomenté en sous-main l'agitation contre le marhzen. Ensuite, le sultan aurait mis en demeure Ben Assa de verser au grand-vizir Glaoui, une somme de 60.000 douros pour dédommager plusieurs familles indigènes et israélites chez lesquelles les gens de Ben Assa auraient commis des déprédations, et le pacha aurait négligé d'intempérrer à cet ordre.

L'assassinat de l'explorateur Boyd

Paris, 25 mai. — Le ministère des colonies a reçu confirmation de la nouvelle d'après laquelle le voyageur Boyd Alexandre a été assassiné.

Cet assassinat eut lieu le 2 avril à l'ouest de Niery, capitale de Tama. Le Dar Tama est une des régions où les derniers évènements survenus depuis la prise d'Abecher retiennent une certaine agitation.

Craignant que la sûreté du pays fut insuffisante, le résident à Abecher, où M. Boyd Alexander était arrivé au milieu de mars, s'était opposé à la continuation immédiate du voyage de l'explorateur, qui se proposait de gagner le Darfour par le Dar Tama.

Passant outre à cette opposition et sans aviser le résident M. Boyd Alexander avait poursuivi sa route vers le Tama, où se produisit l'attentat dont il a été victime.

Deux ardoisiers tués

Charleville, 25 mai. — Ce matin deux ouvriers qui travaillaient au fond de l'ardoisière Saint-Joseph, à Fumay, ont été écrasés par la chute d'un énorme bloc d'ardoises.

La bombe de Madrid

ON A RETROUVE D'AUTRES ENGINS AU DOMICILE DE L'ANARCHISTE. — SEPT ARRESTATIONS A BARCELONE.

Madrid, 25 mai. — On avait attaché d'abord peu d'importance à l'attentat de la calle Mayor à Madrid, en l'attribuant à un déséquilibré, mais les nouvelles constatations démontrent que Coregia Taborelli, l'auteur de l'explosion, était un individu redoutable qui visait la personne même du roi. Une perquisition à son dernier domicile a fait découvrir des caisses de produits chimiques, toute une bibliothèque, plus un arsenal d'anarchiste, notamment deux bombes enveloppées d'ouate, analogues à celles employées dans les récents attentats de Madrid et de Barcelone, deux sphères de métal, des tubes, etc., destinés à la fabrication d'engins, un couteau portant l'inscription : « Mort aux tyrans. »

Taborelli s'était promené plusieurs fois dans Madrid avec la valise contenant l'engin, en se faisant passer pour un étranger. Lundi même, un peu avant l'attentat, il avait parlé, tenant la valise en main, à l'invalide de garde sous les fenêtres du palais, au moment où le roi aurait dû rentrer s'il n'avait pas modifié son itinéraire. Il lui avait demandé si le roi n'était pas arrivé.

Un officier retraité prétend l'avoir vu en compagnie de Morral, l'auteur du premier attentat de la calle Mayor le 31 mai 1906.

A Barcelone, on a arrêté l'anarchiste militant Casteliote et sept autres individus.

Le mauvais temps et les orages

UN TROMBE S'ABAT SUR St-ETIENNE. — UN QUARTIER INONDE. — LES TRAMWAYS NE CIRCULENT PLUS

Saint-Etienne, 25 mai. — Un épouvantable orage s'est abattu cet après-midi sur Saint-Etienne.

Les rues ont été transformées en torrent et plongées dans l'obscurité la plus profonde ; les tramways furent arrêtés.

L'orage a persisté jusqu'à six heures et demie du soir. A ce moment, une trombe d'eau dévalant par la rue des Flaches a complètement inondé le Cours Fauriel et le quartier de Villebœuf.

Les cafés et les magasins sont envahis par les eaux.

Les ouvriers ne peuvent traverser la voie qu'en voiture.

Le désastre est considérable. Les rues Villebœuf, Tissot et Croix-Cornette sont particulièrement endommagées.

Un certain nombre de maisons menacent de s'écrouler.

Le service des tramways est interrompu avec Saint-Chamond, Rive-de-Giers et le Chambon-Fougerolles.

DANS LES VOSGES

Remiremont, 25 mai. — La foudre est tombée sur la ferme Lalloz, à Fresse-sur-Moselle. Elle a lézardé les murs et provoqué un incendie.

Elle a également tué une personne inconnue à proximité du tunnel de Bussang.

DANS LE TARN

Castres, 25 mai. — Six maisons sont détruites à Maussaquel et huit au hameau de la Rivière.

Une usine a été complètement emportée et tous les ponts sont rompus.

M. Fallières à l'Exposition d'Horticulture

Paris, 25 mai. — Le Président de la République et Mme Fallières, ont visité ce matin, à 10 heures et demie, l'Exposition d'Horticulture, qui se tient au Cours-la-Reine.

M. Fallières, qui était accompagné de M. Ramondou, secrétaire général de la présidence, a été reçu par MM. Viger, sénateur, président de la société d'Horticulture ; Vassilière, directeur de l'Agriculture au ministère de l'Agriculture ; Clavillier, chef du cabinet du ministre de l'Agriculture, représentant M. Ruau, et par les membres du Comité d'organisation de l'Exposition.

Guidé par M. Viger, le Président de la République a parcouru les allées où sont exposés divers spécimens de fleurs et de fruits.

M. Viger a offert ensuite à Mme Fallières une magnifique gerbe de fleurs, puis le Président de la République s'est retiré après avoir chaleureusement félicité M. Viger et ses collaborateurs du succès de l'Exposition.

Les serruriers grévistes manifestent

UN AGENT BLESSE

Paris, 25 mai. — Des ouvriers serruriers qui sortaient d'une réunion à midi et demi, ont essayé de manifester devant un atelier situé rue Lafayette.

Les agents étant intervenus une bagarre s'ensuivit, au cours de laquelle le gardien Eugène Garnier fut blessé à la tête, d'un coup de canne, par un ouvrier qui a été arrêté aussitôt.

L'état de l'agent Garnier qui a été pansé à l'Hôpital Saint-Louis, ne paraît pas grave.

La défense de la Laïque

CONDAMNATION de l'évêque d'Arras

LE TRIBUNAL CIVIL D'ARRAS CONDAMNE M. WILLIEZ A CINQ CENTS FRANCS DE DOMMAGES-INTERETS ENVERS LES INSTITUTEURS ET AUX DEPENS

Hier, le Tribunal Civil d'Arras, présidé par M. Lacroix, a rendu son jugement dans le procès en dommages-intérêts intenté par la Fédération des Instituteurs et Institutrices de France et l'Amicale des Instituteurs et Institutrices du Pas-de-Calais, contre M. Williez, évêque d'Arras, signataire de la fameuse lettre pastorale.

Voici, in-extenso, le texte de cet intéressant jugement :

Attendu que : 1° la Fédération des Amicales des instituteurs et institutrices de France et des Colonies représentée par M. Roux, président ; 2° l'Association amicale des membres de l'Enseignement primaire public du département du Pas-de-Calais représentée par M. Sévin, président.

Ont assigné Alfred Williez, évêque d'Arras, en 5.000 francs de dommages-intérêts pour réparation du préjudice que leur a causé la lettre pastorale du 14 septembre 1909, signée notamment par le défendeur ; que celui-ci conteste tout d'abord aux demanderesses la capacité d'ester en justice, puis invoque également dans les plaidoiries l'incompétence du tribunal ;

SUR LA RECEVABILITE

Attendu que l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901 est ainsi conçu : « Toute association régulièrement déclarée peut sans aucune autorisation spéciale ester en justice », et que l'article 6 de la loi du 21 mars 1884 reconnaît en termes identiques le même droit aux syndicats professionnels : « Les syndicats professionnels de patrons ou d'ouvriers auront le droit d'ester en justice » ;

Attendu en ce qui concerne les syndicats, qu'une jurisprudence aujourd'hui constante donne à l'expression « ester en justice » une portée extensive reconnaissant ainsi aux syndicats la faculté d'user de ce droit, non uniquement pour les questions intéressant le syndicat lui-même, son patrimoine, mais aussi dans l'intérêt général des syndiqués contre des tiers ;

Que d'ailleurs cette jurisprudence consacrée par la Cour de cassation (arrêts des 13 mars 1905, 1er mars 1906, 27 juillet 1907) est conforme aux dispositions de plusieurs lois spéciales postérieures, loi du 11 juillet 1905, loi du 29 juillet 1907 ;

Attendu que le législateur de 1901 ayant adopté dans l'article 6 les mêmes termes généraux que le législateur de 1884, la même interprétation doit s'en suivre ; qu'en effet cette interprétation de la loi de 1901 est celle qui résulte des arrêts des 11 décembre 1906 et 11 décembre 1909 du Conseil d'Etat, qui n'a pas vu, dans l'article 21 de ladite loi, d'obstacle à l'extension du droit pour les Associations d'ester en justice en vue de la défense d'intérêts généraux collectifs ;

Attendu cependant que pour que des associations puissent agir en justice pour la défense d'un intérêt corporatif, pour qu'elles aient ainsi des mêmes droits que les syndicats ayant toujours pour but la défense d'intérêts corporatifs, il est nécessaire que les statuts des associations prévoient ce but statutairement ;

Attendu qu'en l'espèce il est spécifié dans l'article 3 des statuts de la Fédération des Amicales d'instituteurs et d'institutrices publics de France et des Colonies, comprenant environ 96.000 sociétaires, que la Fédération a pour but de travailler à la défense des intérêts moraux et matériels des instituteurs ;

Que d'autre part l'article 2, paragraphe 6 des statuts de l'Amicale du Pas-de-Calais, est ainsi conçu : « L'Association a pour but de constituer un organisme de défense morale et matérielle de ses membres, par l'établissement d'une délégation ouvrière et de représentation fonctionnant en cas pratique justifiée d'un ou de plusieurs d'entre eux ; qu'ainsi les associations demanderesses ont bien, aux termes mêmes de leurs statuts, pour but la défense morale et matérielle de leurs membres ;

Attendu, en outre, qu'en disant leur action recevable pour la défense d'un intérêt corporatif, il y a lieu de distinguer entre les intérêts matériels, de carrière, des membres de ces associations et les intérêts moraux relatifs à la dignité et au libre exercice de la profession, parce que ceux-ci devraient se confondre avec la profession elle-même et appartiendraient à la puissance publique, puisque cette subtile distinction ne repose sur aucun texte de loi ; alors, au contraire, que l'article 6 est conçu en termes généraux, sans restriction, qu'ailleurs s'il importe dans un intérêt d'ordre public d'interdire aux associations et syndicats de ester en justice pour la défense d'intérêts collectifs, c'est surtout lorsqu'il s'agit d'attaquer des actes de l'autorité alors que, dans les arrêts susvisés, le Conseil d'Etat a reconnu ce droit à des associations de fonctionnaires, à l'encontre d'actes du gouvernement ;

Qu'enfin le tribunal a à faire application des lois en vigueur, sans s'arrêter aux projets de loi relatifs aux statuts de fonctionnaires ;

Mais attendu que si les associations régulièrement constituées peuvent agir en justice pour la défense d'un intérêt corporatif c'est uniquement lorsqu'il s'agit d'un intérêt collectif se rapportant à la personnalité juridique des associations, et non d'intérêts personnels à leurs membres, qui conservent quel qu'en soit le nombre, le caractère d'intérêts individuels. (Cassation, 5 mai 1910.)

Qu'il importe donc de rechercher si la lettre pastorale du 14 septembre 1909 a nui directement au corps des instituteurs en général, et au corps des instituteurs du Pas-de-Calais en particulier, et s'il en est résulté un préjudice matériel et moral atteignant l'intérêt collectif des deux associations demanderesses ;

Attendu que s'il était établi qu'à la suite de cette lettre plusieurs instituteurs ont été victimes de violences, actes de représailles, il en résulterait que ces instituteurs, ceux-là seuls, auraient subi un préjudice matériel, qu'ils auraient été lésés dans leurs intérêts particuliers ; mais la réunion de ces intérêts particuliers ayant encore ce caractère, spécial aux individualités, et non un intérêt collectif propre à la personnalité des associations en cause ;

Qu'il en serait de même s'il était établi que cette lettre a eu aussi pour effet direct dans du

---

FEUILLETON DU 26 MAI. — N. 107

LE BORGNE NOIR DE FIVES

VINGT ANS D'AVENTURES POLICIERES

par Alex WILL

et X..., ancien inspecteur de la Sûreté de Lille

— « Quand je dis « vous », je veux dire l'association qui connaît bien M. le Baron.

Tant que M. le Baron avait du répondant, cela allait tout seul.

Il ne semble plus devoir en être tout à fait de même !

M. le Baron a touché presque toute la disponibilité d'argent dont j'avais la garde.

M. le Baron s'était engagé de rendre aussi tôt que possible cet argent sur sa fortune personnelle.

Les événements que je viens de rapporter à M. le Baron lui feront comprendre que l'inquiétude naisse un peu dans mon esprit.

— « Me Coche, que se passe-t-il donc en vous que vous osiez me parler sur ce ton ? dit d'une voix sourde le baron en se croisant les bras pour dévisager l'homme d'affaires, qui ne sembla pas s'émouvoir.

— « Il se passe, monsieur le Baron, que, fort respectueusement, je vais refuser de vous donner encore de l'argent.

— « Savez-vous, Me Coche, dit le baron en venant lui parler face à face, que je peux vous envoyer finir vos jours au bagne ?

— « M. le Baron s'égare.

M. le Baron a tort de perdre sa dignité. Il pourrait venir quelqu'un !

— « Une fois encore, Me Coche, voulez-vous m'avancer les cinq cents louis dont j'ai besoin demain ?

— « J'ai le vif regret de déclarer à M. le Baron que cela est tout à fait impossible.

Même plus :

J'espère que M. le Baron s'acquittera avant peu de la petite dette de douze cent mille francs qu'il a contractée vis-à-vis de notre estimable association, au nom de laquelle je parle ici comme mandataire.

— « C'est bien, Me Coche.

Je prends bonne note de vos paroles.

Soyez sûr que je m'acquitterai envers vous ! »

Le sombre regard du baron sembla étinceler d'un feu sauvage pendant que, lentement, sa bouche prononçait ces paroles comme on profère une menace.

Sans paraître y prendre garde, Me Coche se leva, prit son chapeau et, après une profonde salutation au gentilhomme, il sortit.

Resté seul, M. de Fitzgerold regarda la porte où Me Coche venait de disparaître, et son air soucieux indiqua qu'il poursuivait en pensée l'homme qui s'en allait, et que cette réflexion n'avait rien de précisément cordial.

Puis, M. de Fitzgerold siffleta nerveusement un petit air et, redressant le torse, il ajusta dans un miroir son monocle et étira son frac...

Le sifflotement se haussa sur un ton plus aigu.

Au moment où M. de Fitzgerold soulevait une portière épaisse pour regagner les salons, le sifflotement irrité cessa.

Et, se retournant vers la porte qu'avait refermée sur lui Me Coche, le baron exprima tout à coup sa rage d'un mot :

« Crapule ! »

Un moment après, M. de Fitzgerold rentrait parmi ses invités, se mêlait aux épaules nues et aux habits noirs.

Son bel air se donna libre cours plus que jamais.

Il courtisa les belles, flatta les vaniteuses et complimenta les médiocres.

Au fumoir, il eut des succès de causeur brillant.

« Vraiment, se dit-on, le baron est bien dans la peau heureuse d'un triomphateur.

« On n'a de cette verve-là que lorsqu'on est le maître de l'heure ! »

LA DERNIERE AFFAIRE DE Me COCHE

Le lendemain de cette soirée à l'hôtel de la rue Royale, Me Coche recevait vers dix heures du soir la visite de Pablo.

Longuement, à voix basse, comme s'ils eussent pu craindre quelque indiscrétion des murs, les deux complices s'entretinrent.

Me Coche raconta la scène de la veille avec le baron.

« Voici, dit-il en manière de conclusion, le moment venu de nous servir du Talisman.

La morgue du maître est devenue trop écrasante.

Sa prodigalité l'a entraîné dans des dépenses exagérées ; ses revenus n'y suffisaient pas : il a pillé notre part.

Tant que la fortune des Fitzgerold pouvait répondre de la dette, cela allait bien, mais maintenant que de singuliers événements semblent rendre incertain le remboursement, il n'y a plus de temps à perdre !

Il faut à tout prix que nous rentrions dans nos fonds avancés.

Le baron se débrouillera comme il le pourra !

Il empruntera à ses amis de la Boulange !

Il vendra ses chevaux, il bazardera ses tableaux de maître...

Enfin, peu nous importe. L'essentiel, c'est qu'il casque !

N'es-tu pas de mon avis, Pablo ?

— « Tout à fait. J'en ai assez aussi d'essuyer les affronts de celui qui s'est taillé dans notre association la part du lion.

Aux uns les risques. A lui la « galette » !

Eh bien, maintenant, il faut qu'il rende gorge !

— « Il passera encore par une belle porte !

Nous ne pouvons réaliser le plan que nous nous étions tracé.

Abattre le baron est impossible à l'heure qu'il est.

Il nous entraînerait dans sa chute !

Et puis, le rêve que nous avons fait de nous emparer de la fortune des Fitzgerold doit être abandonné.

Il y a, en ce moment, un mystère lourd de menaces qui pèse sur cet or.

J'ai bien vu, à la façon glaciale dont on m'a accueilli à l'ambassade mexicaine, qu'un drame se préparait, s'il n'était toutefois pas en train de se dénouer.

Le temps presse.

Il faut décamper du navire avant qu'il ne coule...

— « Que faire ?

Le Talisman, qui peut atteindre mortellement à la fois le Borgne Noir de Fives et le baron de Fitzgerold, nous servira-t-il donc seulement d'épouvantail ?

— « Oui, cela est plus prudent.

Grâce au Talisman, nous pourrons exiger du baron le remboursement des douze cent mille francs, que nous partagerons.

Il réalisera cette somme, j'en suis convaincu, et dans les vingt-quatre heures.

Il essaiera de nous écraser, certes, et ce que le baron ne pourra faire, le Borgne Noir le tentera.

Mais c'est là que notre Talisman nous servira de défenseur, de protecteur.

Avec une telle arme dans les mains, nous sommes à l'abri des coups du Baron et du Borgne Noir.

Nous partirons. Nous irons finir nos jours dans quelque paisible retraite éloignée, et le Baron continuera à trembler pour sa propre sécurité, tandis que nous l'aurons oublié depuis longtemps.

— « Puisque nous sommes d'accord sur le plan de bataille, ne perdons plus de temps.

— « Il faut aller chercher le Talisman.

— « J'irai le prendre dès demain à Phalempin, où je me rendrai sous quelque prétexte. Le vieux Shephard me remettra son dépôt.

(A suivre.)